



Arnaque de la part d'une agence ???

Par **Lutty**, le **01/06/2010** à **15:21**

Bonjour,rnrnJe suis face à un problème où il est question d'argent.rnrnEn milieu du mois de Mai, mon conjoint et moi-même avons fait appel a une agence immobilière de notre département afin de nous trouver un logement.rnrnCette agence nous a avant tout demander de faire un chèque de la somme de 140 euros. Suite a cela, nous a été remis une liste de logement pouvant nous convenir. L'agence nous a bien préciser de vive voix que ce chèque serait encaissé dès que nous trouverions un logement grâce a eux. rnrnOr, ce chèque a été tiré de notre compte la semaine passé, alors même que nous avons signé un contrat ne stipulant en rien que cette somme serait encaissée dans quelque cas que ce soit avant de les avoir revu et signé un bail de location en leur présence ! rnrnQue pouvons nous faire pour récupérer l'argent qui NOUS appartient ??? rnrnNous avons clairement l'impression de nous être fait arnaquer...rnrnMerci de toutes les réponses, ou/et aides qui pourront nous être apportées...rnrnCordialement.

Par **amajuris**, le **01/06/2010** à **16:58**

bonjour,rnjuridiquement vous ne pouvez rien faire.rnun chèque bancaire est un moyen de paiement et non de crédit, comme un billet de banque.rndès que vous remettez un chèque à une personne celle-ci peut l'encaisser.rncordialement

Par **jeetendra**, le **01/06/2010** à **17:14**

[fluo]Ne passez pas par les marchands de listes !>[/fluo]rnrnPropos recueillis par Guirec

Gombert 19/12/2008 INTERVIEW - David Rodrigues, juriste à l'association de consommateurs CLCV, donne ses conseils pour éviter les arnaques.

Lefigaro.fr : Quand les marchands de listes sont-ils dans l'illégalité ?

David Rodrigues : Depuis 2004, les marchands de listes sont soumis à la loi Hoguet. Juridiquement, ils ne peuvent plus depuis cette date exiger la remise d'un chèque avant d'avoir fourni une liste qui corresponde aux critères du consommateur. Ces critères sont notamment la superficie du logement recherché, son prix, le montant des charges, sa localisation géographique... Le marchand de listes doit donc remettre une liste personnalisée à ses clients, reflétant leurs critères de choix, avant d'exiger un quelconque paiement.

C'est la loi mais, en pratique, les choses n'ont pas changé depuis 2004. Si un client exige une liste avant de remettre son chèque, il a toutes les chances d'être reconduit à la porte.

Si les particuliers ne trouvent pas de logements, les marchands de listes sont-ils coupables ?

Les marchands de listes remettent seulement une fiche avec un certain nombre de logements. Il revient au client d'appeler les propriétaires. Mais rien n'oblige ce dernier à vous choisir comme locataire. Dans ce cas, les marchands de listes ont fait leur travail, sans être du tout dans l'illégalité.

Par contre, il est nécessaire que la liste corresponde aux souhaits du client : une liste impersonnelle est un manquement à la loi. Si elle n'a pas été mise à jour, en présentant par exemple des biens déjà loués, le marchand de listes enfreint la loi.

Quels conseils donneriez-vous pour éviter que des clients se fassent avoir ?

De ne pas passer par les marchands de listes ! En général, ce sont des étudiants qui se font gruger. Ils paient lors de la rentrée universitaire entre 150-200 euros pour rien.

Pour les particuliers qui passent malgré tout par un marchand de listes et s'aperçoivent que les logements sont déjà loués, ils doivent demander aux propriétaires depuis combien de temps. Cela leur permettra de se retourner contre le marchand de listes si les annonces immobilières n'ont pas été actualisées.

Dans tous les cas, les marchands de listes doivent vraiment être utilisés en dernier recours. Souvent, ils se contentent de recopier les offres affichées par les agences immobilières. Il y a donc peu de chances qu'ils aient des produits à proposer que les particuliers ne puissent déjà trouver sur Internet ou sur les petites annonces, et cela, gratuitement.

www.lefigaro.fr

ESCROQUERIE.

Logement : 300 plaintes contre des marchands de listes

Certaines agences peu scrupuleuses proposent aux personnes en quête de logement, moyennant finance, des listes sur lesquelles figurent des dizaines d'adresses. Mais pour la plupart de ces annonces, il s'agit d'appartements déjà occupés.

François Vignolle et Marc Payet | 10.02.2007 CELA COMMENCE par une annonce alléchante sur Internet ou dans la presse. Une enseigne propose à un client potentiel une liste d'appartements à louer. Avant de pouvoir visiter le bien et d'accéder aux coordonnées du propriétaire, il faut payer cet intermédiaire.

L'arnaque peut commencer. L'appartement convoité n'a jamais existé ou il est déjà occupé par des locataires qui n'ont aucunement l'intention de quitter les lieux. « En 2006, nous avons enregistré 300 plaintes de particuliers pour ce motif.

C'est une pratique en forte augmentation en raison de l'explosion des prix du logement, qui attire de nombreux escrocs », indique Daniel Marcovitch, président de l'Association départementale d'information sur le logement (Adil) sur Paris.

Selon nos informations, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a rassemblé plusieurs centaines de ces contentieux qui seront prochainement remis au parquet de Paris.

Premières victimes de ces marchands de listes : les jeunes venus de province pour se loger à Paris, ou les familles modestes qui estiment les tarifs des agences immobilières prohibitifs.

« Le commercial demande 200 au candidat pour s'inscrire sur un fichier, censé correspondre à sa demande : studio de 30 m² à Paris, dans tel ou tel arrondissement, ou grand F 3 dans une ville comme Cergy-Pontoise. Il se voit ensuite remettre un code d'accès sur un site Internet, pour accéder à la liste. Mais

celle-ci est en réalité périmée, avec des adresses fausses ou déjà louées[/fluo]. rnrn[/fluo]Par la suite, le candidat a toutes les peines du monde à se faire rembourser », précise Daniel Marcovitch. La principale fédération d'agences, la Fnaim, qui regroupe 11 000 agences en France, ne les accepte pas dans sa liste d'adhérents.[/fluo] rnrn[/fluo]« On a pris cette décision car ils ne respectent pas les règles du marché. Ce sont des pratiques que nous dénonçons. Nous avons même insisté pour faire évoluer la loi en 2004, pour limiter leurs influences, mais on n'arrive pas à s'en débarrasser », précise Marcel Ricard, président de la Fnaim.

[/fluo]rnrnLes « chasseurs d'appartements », un phénomène qui inquiète les associations de consommateurs La société Hestia récuse ces accusations. « Nous avons mis en place une procédure rigoureuse et transparente. Pour s'assurer que le produit existe toujours. rnrnNous appelons tous les quatre jours le propriétaire de biens », explique Marc Houdebine, le patron de cette société. Loc-Actions, visée par des dizaines de plaintes de consommateurs, tient le même discours. « Nous faisons de notre mieux pour trouver des biens que l'on ne trouve pas ailleurs, note Thierry Audran, gérant de la société. rnrnCe métier est exercé par des gens très sérieux qui ont une image négative. » Les associations de consommateurs s'inquiètent d'un nouveau phénomène, très en vogue aujourd'hui et similaire à celui des marchands de listes : les chasseurs d'appartements. rnrnCes professionnels proposent aux clients de leur trouver un appartement contre une bonne commission. Les plus sérieux s'acquittent de cette tâche. Les moins scrupuleux feront croire à leur clientèle que leurs recherches se sont révélées infructueusesrnrn[/fluo]Le

Parisien[/fluo]rnrn-----rnrnBonjour, à vous lire vous êtes victime d'un marchand de liste, il n'y a pas grand chose à faire malheureusement, prenez contact avec l'Association ADIL de défense des locataires pour voir ce qu'il est possible de faire, courage à vous, cordialement.

Par **Aureliiie**, le **26/01/2012 à 21:04**

Témoignage :rnrnCe genre de pratique est scandaleuse. J'ai moi même failli être piégée par un agent de l'agence HESTIA (Celle de Charles De Gaulle Étoile en particulier). Attirée par une annonce alléchante, je me suis rendue à l'agence (aucune information n'est communiquée par téléphone, évidemment) et là, l'agent immobilier me vend du rêve, me parle d'un abonnement à 15 euros par mois pour avoir droit à une liste, mais omet de préciser qu'il faut payer 190 initialement! Je m'en suis rendue compte quand il m'a tendu le boîtier carte bleu et j'avais presque composé le code lorsque je me suis rendue compte que je ne payais pas les 15e mensuels mais les 190e! Le vendeur ne m'avait rien dit et tentais de me faire payer 190 e en douce. Il a malheureusement pour sa commission dû remballer fissa son matériel!rnrnN'allez surtout pas chez HESTIA, ANNONCES INTERNET BIDONS ET VENDEURS MALHONNÊTES, SURTOUT CHEZ HESTIA CHARLES DE GAULLE - ÉTOILE.

Par **Ribo**, le **25/01/2013 à 10:46**

bonjour,rnrnJe viens de me faire arnaquer par l'agence Hestia, 15 euros d'abonnement mensuel et 230 euros frais de dossier , agence situé la rue louvre rivoli ! Les offres de liste que l'on vous propose ne correspondent pas du tout à ce que vous recherchez au final, faites gaffe avant de payer quoi que ce soit ! CE SONT DES ARNAQUEURS AU SERVICE DE SON PATRON.rnrnEn plus, ils sont malins , AUCUN REMBOURSEMENT !!!!rnrnIl faudra peut-être

penser à fermer définitivement Hestia, attention aux étudiants...rnrnChris